

Composition

Madame **Claude Amelot**, enseignante spécialisée à dominante pédagogique.
Madame **Typhaine Vallée**, psychologue de l'Éducation Nationale.

Secteur d'intervention

Angeac-Champagne, St Fort sur le Né, Salles d'Angles, Ars, Gimeux, Châteaubernard (La Combe des Dames, Le Petit Prince, Pablo Picasso et Jules Vallès), Cognac (Paul Bert et Jean Macé) et Genté, soit 12 écoles.

Madame Amelot interviendra également sur l'école de Gensac-La-Pallue avec Madame Boulanger (psychologue de l'Éducation Nationale).

Madame Vallée interviendra également sur les écoles de Bréville, Boutiers Saint Trojan, Houlette, Réparsac, Sainte Sévère, Merpins, et Simone Veil (site Chatenay) avec d'autres enseignants spécialisés.

Rôle

L'objectif principal du RASED est la **prévention** et la **réduction des difficultés scolaires**, en liaison avec les enseignants, les familles et les partenaires extérieurs. Les aides spécialisées ne peuvent en aucun cas s'apparenter à une activité de soutien au sens de répétition des apprentissages.
En outre, le réseau participe, si besoin, au suivi de la scolarisation des élèves présentant un handicap.

Démarche d'intervention du RASED

La demande n'intervient qu'après la recherche et la mise en place de solutions dans la classe.

- 1- L'enseignant **transmet la fiche de demande d'aide** (à disposition dans les écoles). La **famille doit être informée** de cette démarche.
- 2- Après examen de la fiche de demande d'aide, la psychologue ou l'enseignante spécialisée prend contact avec l'enseignant pour affiner l'analyse de la difficulté. Le cas échéant, le RASED peut rencontrer la famille et l'élève (observation, évaluation, bilan...).
- 3- Plusieurs solutions peuvent être envisagées :
 - aide à la mise en place d'un projet dans la classe, dans l'école (différenciation, décloisonnement, PPRE...);
 - aide spécifique du RASED (bilan et/ou suivi);
 - aide à la mise en place d'un suivi extérieur (orthophonie, CMP, SESSAD...);
 - aide à l'orientation vers une structure spécialisée.

Intervention de la psychologue :

- L'intervention de la psychologue auprès de l'élève, en rencontre individuelle, nécessite au préalable une autorisation écrite des parents. **Cette autorisation est recueillie par la psychologue lors du premier entretien avec la famille.**
- Pour l'observation organisée au sein de la classe, aucune autorisation n'est nécessaire.
- **Pour les élèves orientables cette année**, merci de prévenir la psychologue afin de rencontrer les familles dès le 1^{er} trimestre.